

APPEL DE CANDIDATURES : membres du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec



La mission de protection du public de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) vous interpelle ?

Vous souhaitez vous impliquer dans un des plus grands secteurs en importance au Québec, celui de la construction ?

Si vous avez répondu affirmativement à ces deux questions, vous êtes la personne recherchée pour siéger au conseil de la RBQ !

La RBQ lance un appel de candidatures afin de pourvoir des sièges au sein de son conseil d'administration. Parmi les postes à pourvoir, la RBQ est notamment à la recherche d'une personne provenant du **milieu financier**. Vous avez jusqu'au 14 avril 2023 à 16 h 30 pour soumettre votre candidature.

La RBQ est assujettie à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (chapitre G-1.02) et est administrée par un conseil d'administration composé de 13 membres nommés par le gouvernement, dont une présidente ou un président du conseil d'administration et une présidente-directrice générale ou un président-directeur général. Au moins 9 de ces membres doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants, dont la présidente ou le président du conseil d'administration. Une fois en fonction, tous les membres doivent agir dans l'intérêt de la RBQ.

PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION

La RBQ a pour mandat de veiller à la qualité des travaux de construction et à la sécurité des personnes dans les domaines du bâtiment, de l'électricité, de la plomberie, du gaz, des équipements pétroliers, des installations sous pression, des ascenseurs et autres appareils élévateurs, des remontées mécaniques, des jeux et manèges, des lieux de baignade ainsi que de l'efficacité énergétique. La RBQ veille également à la qualification professionnelle, à la probité et à la solvabilité des entrepreneurs de construction et des constructeurs-propriétaires, et surveille l'application de la réglementation adoptée en vertu de la *Loi sur le bâtiment* (RLRQ, chapitre B-1.1).

Elle remplit sa mission en adoptant des normes et des règlements en matière de construction, de sécurité, de garanties financières et de qualification professionnelle, en délivrant les licences conférant des droits d'exercice ainsi que des permis d'utilisation ou d'exploitation, en accordant à des professionnels la reconnaissance pour délivrer des attestations de conformité et en surveillant l'application des normes et des règlements relevant de sa compétence.

PROFILS RECHERCHÉS

En plus des compétences individuelles, les membres du conseil d'administration doivent collectivement réunir une combinaison de compétences et d'expériences dont la complémentarité leur permet de s'acquitter efficacement de leurs fonctions, devoirs et responsabilités. Pour plus d'informations, consultez le [Profil de compétences et d'expériences des membres du conseil d'administration de la RBQ](#).

Compétences et expertises recherchées collectivement

Comptabilité et finances

- Détenir une formation en matière comptable ou financière.
- Être membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

Gestion des ressources humaines

- Posséder une expérience ou une formation en gestion des ressources humaines.

Technologies de l'information et de la cybersécurité

- Posséder une expérience pertinente dans un des domaines identifiés, soit les technologies de l'information ou la sécurité de l'information.

Affaires juridiques

- Détenir une expérience dans le secteur juridique à titre d'avocat ou de notaire.

Compréhension du secteur de la construction

- Démontrer une compréhension du secteur de la construction.

INFORMATIONS SUR LES POSTES À POURVOIR

Durée du mandat

Au plus 4 ans

Implication (nombre de réunions, comités, etc.)

Nombre de séances du conseil d'administration : 10

Nombre de comités : 3

Selon le cas, les administratrices et administrateurs peuvent aussi participer aux comités du conseil d'administration :

- Gouvernance et éthique ;
- Audit ;
- Ressources humaines.

Habituellement, 3 séances par comité sont prévues annuellement. Cesséances s'ajoutent à celles tenues par le conseil d'administration.

Rémunération

Les membres sont rémunérés selon [les paramètres fixés par le gouvernement](#). Ils peuvent également avoir droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions déterminées par le gouvernement.

SOUSSION DES CANDIDATURES

Date limite

14 avril 2023 à 16 h 30

Documents à soumettre

En plus d'un **curriculum vitae** et d'une **lettre d'intérêt** soutenant leur candidature, les personnes intéressées devront attester **ne pas être inscrites au registre des lobbyistes** prévu à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011).

Transmission des candidatures

Veuillez nous faire parvenir votre candidature par courriel : secretariat.general@rbq.gouv.qc.ca.

Prenez note que seules les personnes sélectionnées seront contactées. Après l'analyse des dossiers de candidatures reçus, les personnes considérées aptes à devenir membres du conseil d'administration seront inscrites sur une liste. Sur recommandation du gouvernement, les candidatures seront soumises au Conseil des ministres afin de terminer le processus de nomination.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour plus de renseignements, écrivez à madame Annie Desaulniers : annie.desaulniers@rbq.gouv.qc.ca.